

## **Question écrite de Madame BONNI Véronique à Madame SCHYNS Marie-Martine, Ministre de l'Éducation sur « Retards dans les paiements aux écoles ».**

- Question écrite du 13/07/2017

*Depuis l'accord sectoriel 2009-2010, l'ensemble des travailleurs du monde de l'enseignement peuvent se faire rembourser l'intégralité du prix de leur abonnement de transports en commun. Une mesure à la fois sociale et écologique très louable. Madame la Ministre, sans épiloguer longuement, j'en viens à mes questions*

— *A combien s'élèvent ces remboursements pour les 3 dernières années, soit 2015, 2016 et 2017?*

— *Quand les écoles concernées percevront-elles ces montants dus?*

— *Consciente de cette problématique, quelles mesures comptez-vous prendre dans un avenir plus ou moins proche, pour se prémunir de tels retards dans les paiements qui embarrassent logiquement les écoles?*

- Réponse :

Pour l'année 2016, il a été remboursé 2,2 millions d'euros de demandes de remboursement de cet exercice. Pour l'année 2015, le montant est de 6 millions d'euros. Consciente de la problématique de ces arriérés de paiement, j'ai demandé au Gouvernement d'alimenter la provision d'encours dans le budget initial 2017 (DO 11 AB 01.19 02). C'est donc 6,4 millions d'euros qui ont été inscrits dans le budget de cet exercice pour résorber cet encours budgétaire. Une première redistribution budgétaire à partir de cette AB, à hauteur de 2,7 millions d'euros, qui devrait permettre d'apurer une partie de ces arriérés, est en attente de l'avis de l'Inspection des Finances. Dès que les crédits seront transférés sur les AB des moyens de fonctionnement, ce montant sera versé aux établissements scolaires. Le solde, soit 3,7 millions d'euros, devrait être apuré dans le courant de cette année. En plus de ces 6,4 millions d'euros d'encours, le décret du 17 juillet 2003 a déjà été amendé pour tenir compte de l'intervention du Fédéral, à hauteur de 20 %, dans les conventions de tiers payant signées par les employeurs du privé. Dans le cas de l'enseignement, cela ne concerne que le réseau libre. Enfin, à la demande des PO et des syndicats, la possibilité de rembourser les frais de déplacement va être étendue prochainement aux tickets de train et autres formules moins onéreuses qu'un abonnement mensuel (la SNCB a en effet supprimé les abonnements hebdomadaires). Ces mesures seront analysées par la suite pour en évaluer leur efficacité.